

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	55,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxes :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,50 €
Commerces (cessions, etc..)	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc..)	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.102 du 13 octobre 2016 rendant exécutoire le Traité sur le commerce des armes, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 2 avril 2013 et entré en vigueur le 24 décembre 2014 (p. 2534).

Ordonnance Souveraine n° 6.105 du 27 octobre 2016 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 2535).

Ordonnance Souveraine n° 6.106 du 27 octobre 2016 portant nomination d'un Aide de Camp de S.A.S. le Prince Souverain (p. 2535).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2016-628 du 26 octobre 2016 portant approbation des statuts du « Syndicat des Sociétés de Conseil, Formation et Management en Ressources Humaines » (p. 2535).

Arrêté Ministériel n° 2016-629 du 27 octobre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 2536).

Arrêté Ministériel n° 2016-630 du 27 octobre 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « HAWK MANAGEMENT (MONACO) S.A.M. », au capital de 150.000 € (p. 2536).

Arrêté Ministériel n° 2016-631 du 27 octobre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EURIMPEX S.A.M. » au capital de 150.000 € (p. 2537).

Arrêté Ministériel n° 2016-632 du 27 octobre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. GLASTINT » au capital de 152.000 € (p. 2537).

Arrêté Ministériel n° 2016-633 du 27 octobre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LOUIS VUITTON MONACO S.A. » au capital de 375.000 € (p. 2538).

Arrêté Ministériel n° 2016-634 du 27 octobre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO FOODS » au capital de 304.000 € (p. 2538).

Arrêté Ministériel n° 2016-635 du 27 octobre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONEGASQUE DE DISTRIBUTION S.A.M. », en abrégé « M.D.D. », au capital de 300.000 € (p. 2538).

Arrêté Ministériel n° 2016-636 du 27 octobre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SCORPION » au capital de 150.000 € (p. 2539).

Arrêté Ministériel n° 2016-637 du 27 octobre 2016 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS » (p. 2539).

Arrêté Ministériel n° 2016-638 du 27 octobre 2016 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « ASSURANCES MUTUELLE DES MOTARDS » (p. 2540).

Arrêté Ministériel n° 2016-639 du 27 octobre 2016 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2540).

Arrêté Ministériel n° 2016-640 du 27 octobre 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Bureau à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires (p. 2540).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2016-3763 du 25 octobre 2016 réglementant la circulation des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Fête Nationale (p. 2541).

Arrêté Municipal n° 2016-3764 du 25 octobre 2016 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'occasion du Village de Noël 2016 (p. 2541).

Arrêté Municipal n° 2016-3776 du 26 octobre 2016 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 2542).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2543).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2543).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-183 d'une Infirmière à mi-temps au Centre Médico-Sportif relevant de la Direction de l'Action Sanitaire (p. 2543).

Avis de recrutement n° 2016-184 d'un Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (p. 2543).

Avis de recrutement n° 2016-185 d'un Educateur Spécialisé au Foyer de l'Enfance Princesse Charlene relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 2544).

Avis de recrutement n° 2016-186 d'un Attaché à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques (p. 2544).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Appel à candidatures pour les logements domaniaux disponibles en 2017 (p. 2545).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2016-087 de deux postes de Femmes de Ménage à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 2545).

Avis de vacance d'emploi n° 2016-088 d'un poste de Femme de Ménage au Secrétariat Général (p. 2545).

INFORMATIONS (p. 2545).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2548 à p. 2564).

Annexe au Journal de Monaco

Traité sur le commerce des armes, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 2 avril 2013 et entré en vigueur le 24 décembre 2014 (p. 1 à 9).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.102 du 13 octobre 2016 rendant exécutoire le Traité sur le commerce des armes, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 2 avril 2013 et entré en vigueur le 24 décembre 2014.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre Instrument d'adhésion au Traité sur le commerce des armes ayant été déposé le 30 juin 2016 auprès du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, ledit Traité est entré en vigueur pour Monaco le 28 septembre 2016 et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize octobre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.105 du 27 octobre 2016 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thorbjørn JAGLAND, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, est nommé au grade de Commandeur dans l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept octobre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.106 du 27 octobre 2016 portant nomination d'un Aide de Camp de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Lieutenant-colonel Philippe REBAUDENGO est nommé Notre Aide de Camp, à compter du 1^{er} novembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept octobre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2016-628 du 26 octobre 2016 portant approbation des statuts du « Syndicat des Sociétés de Conseil, Formation et Management en Ressources Humaines ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 403 du 28 novembre 1944 autorisant la création de syndicats patronaux, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2.951 du 29 décembre 1944 portant réglementation de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu la demande aux fins d'approbation des statuts du « Syndicat des Sociétés de Conseil, Formation et Management en Ressources Humaines » déposée le 10 août 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les statuts du « Syndicat des Sociétés de Conseil, Formation et Management en Ressources Humaines » tels qu'ils ont été déposés à la Direction du Travail sont approuvés.

ART. 2.

Toute modification desdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-629 du 27 octobre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, modifié, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2016-629 DU 27 OCTOBRE 2016 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

1) La mention suivante est supprimée de la rubrique « Personnes physiques » :

« Nasir 'Abd-Al-Karim 'Abdullah Al-Wahishi [alias a) Nasir al-Wahishi, b) Abu Basir Nasir al-Wahishi, c) Naser Abdel Karim al-Wahishi, d) Nasir Abd al-Karim al-Wuhayshi, e) Abu Basir Nasir Al-Wuhayshi, f) Nasser Abdul-karim Abdullah al-Wouhichi, g) Abu Baseer al-Wehaishi, h) Abu Basir Nasser al-Wuhishi, i) Abdul Kareem Abdullah Al-Woohaishi, j) Nasser Abdelkarim Saleh Al Wahichi, k) Abu Basir, l) Abu Bashir]. Né le a) 1.10.1976, b) 8.10.1396 (calendrier hégirien) au Yémen. Nationalité : yéménite. Passeport n° : 40483 (numéro de passeport yéménite délivré le 5 janvier 1997). Renseignements complémentaires : serait décédé au Pakistan en juin 2015. ».

2) Dans la rubrique « personnes physiques », la mention :

« Yazid Sufaat [alias a) Joe, b) Abu Zufar]. Adresse : Taman Bukit Ampang, Selangor, Malaisie. Né le 20.1.1964, à Johor, Malaisie. Nationalité : malaisienne. Passeport n° A 10472263. N° d'identification nationale : 640120-01-5529. »

est remplacée par les données suivantes :

« Yazid Sufaat [alias a) Joe, b) Abu Zufar]. Adresse : a) Taman Bukit Ampang, Selangor, Malaisie (ancienne adresse) ; b) Malaisie (en prison depuis 2013). Né le 20.1.1964, à Johor, Malaisie. Nationalité : malaisienne. Passeport n° A 10472263. N° d'identification nationale : 640120-01-5529. ».

Arrêté Ministériel n° 2016-630 du 27 octobre 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « HAWK MANAGEMENT (MONACO) S.A.M. », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « HAWK MANAGEMENT (MONACO) S.A.M. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 23 septembre 2016 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « HAWK MANAGEMENT (MONACO) S.A.M. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 23 septembre 2016.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-631 du 27 octobre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EURIMPEX S.A.M. » au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « EURIMPEX S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 1^{er} septembre 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;
- l'article 30 des statuts (exercice social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} septembre 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-632 du 27 octobre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. GLASTINT » au capital de 152.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. GLASTINT » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 septembre 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 152.000 € à celle de 190.000 €, par la création de 200 actions nouvelles de 190 € chacune de valeur nominale ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 septembre 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-633 du 27 octobre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LOUIS VUITTON MONACO S.A. » au capital de 375.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « LOUIS VUITTON MONACO S.A. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juillet 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juillet 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-634 du 27 octobre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO FOODS » au capital de 304.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO FOODS » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 27 septembre 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 6 des statuts (forme des actions - restrictions au transfert des actions) ;

- l'article 9 des statuts (action de garantie) ;

- l'article 11 des statuts (pouvoirs) ;

- l'article 13 des statuts (convocation) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 septembre 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-635 du 27 octobre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONEGASQUE DE DISTRIBUTION S.A.M. », en abrégé « M.D.D. », au capital de 300.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MONEGASQUE DE DISTRIBUTION S.A.M. », en abrégé « M.D.D. », agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 1^{er} septembre 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;
- l'article 30 des statuts (exercice social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} septembre 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-636 du 27 octobre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SCORPION » au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SCORPION » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 7 septembre 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 18 des statuts (exercice social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 septembre 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-637 du 27 octobre 2016 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS », dont le siège social est 270 impasse Adam Smith, CS 10100, 34479 Pérols cedex ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée « ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS » est autorisée à pratiquer dans la Principauté les opérations d'assurance et de réassurance relevant des branches d'assurance suivantes :

- 1 - Accidents
- 3 - Corps de véhicules terrestres
- 7 - Marchandises transportées
- 8 - Incendie et éléments naturels
- 9 - Autres dommages aux biens
- 10 - Responsabilité civile des véhicules terrestres automoteurs
- 13 - Responsabilité civile générale
- 17 - Protection juridique
- 18 - Assistance.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-638 du 27 octobre 2016 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « ASSURANCES MUTUELLE DES MOTARDS ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurance « ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS », dont le siège social est à Pérols, 34479 cedex, 270 impasse Adam Smith, CS 10100 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-637 du 27 octobre 2016 autorisant la compagnie d'assurance « ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Stéphane JELMONI est agréée en qualité d'agent responsable de la compagnie d'assurance « ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-639 du 27 octobre 2016 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.200 du 20 février 2013 portant nomination d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale ;

Vu la requête de M. Andréa COLOMBO-PASTORELLI en date du 21 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Andréa COLOMBO-PASTORELLI, Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2017.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-640 du 27 octobre 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Bureau à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Chef de Bureau à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires (catégorie B - indices majorés extrêmes 406/523).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) être titulaire du Baccalauréat ;
- 3°) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dont une acquise dans un Service de l'Administration Monégasque dans le domaine des relations protocolaires ;
- 4°) maîtriser la langue anglaise.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIOIRA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur Général du Département des Relations Extérieures et de la Coopération, ou son représentant ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie, ou son représentant ;
- Mme Marie-Catherine RAVERA, Directeur des Relations Diplomatiques et Consulaires, ou son représentant ;
- Mme Maria DERI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2016-3763 du 25 octobre 2016 réglementant la circulation des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Fête Nationale.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le samedi 19 novembre 2016, de 7 heures à 14 heures, les dispositions instituant un sens unique de circulation dans certaines artères de Monaco-Ville sont suspendues.

ART. 2.

Le samedi 19 novembre 2016, de 9 heures 15 à 14 heures, l'accès à Monaco-Ville est interdit à tous véhicules, à l'exception :

- des véhicules de livraisons accédant au Palais Princier ;
- des véhicules porteurs d'un laissez-passer délivré par les Autorités Officielles ;
- des autobus de la ville ;
- des taxis et des véhicules de grandes remises ;
- des véhicules de secours et des services publics.

ART. 3.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 25 octobre 2016 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 25 octobre 2016.

P/ Le Maire,
L'Adjoint ff.,
J. PASTOR.

Arrêté Municipal n° 2016-3764 du 25 octobre 2016 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'occasion du Village de Noël 2016.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion du Village de Noël 2016 qui se tiendra du vendredi 2 décembre 2016 au lundi 2 janvier 2017, les dispositions suivantes sont arrêtées.

ART. 2.

Du lundi 21 novembre 2016 à 06 heures 01 au mardi 10 janvier 2017 à 23 heures 59, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert 1^{er} est reportée pour ceux relevant du Comité d'organisation.

- Du lundi 21 novembre 2016 à 06 heures 01 au vendredi 2 décembre 2016 à 14 heures,

- Du mardi 3 janvier 2017 à 06 heures au mardi 10 janvier 2017 à 23 heures 59,

l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert 1^{er} est reportée pour ceux des tributaires de chalets, boutiques et emplacements.

Du vendredi 2 décembre 2016 à 17 heures au lundi 2 janvier 2017 à 21 heures, les véhicules des exploitants ne sont autorisés à circuler et à s'arrêter sur le Quai Albert 1^{er} que le temps strictement nécessaire à l'installation et à l'enlèvement des produits et ce, en dehors des heures d'ouverture au public.

ART. 3.

- Du lundi 21 novembre 2016 à 06 heures 01 au vendredi 2 décembre 2016 à 14 heures,

- Du mardi 3 janvier 2016 à 06 heures au mardi 10 janvier 2017 à 23 heures 59,

la circulation des piétons est interdite sur le quai Albert 1^{er}, dans sa partie comprise entre les escaliers de la Rascasse et la plate-forme centrale du quai, en raison des opérations de montage et de démontage du Village de Noël.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels effectuant ces opérations ou affectés à la surveillance de ces opérations.

ART. 4.

Les dispositions particulières relatives à la circulation et au stationnement des véhicules et la circulation des piétons édictées dans le présent arrêté, pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité, elles ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et des services publics ainsi qu'à leurs personnels.

ART. 5.

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 et par le point a) de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006, sont reportées du lundi 21 novembre 2016 à 06 heures au mardi 10 janvier 2017 à 23 heures 59.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contrares au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 25 octobre 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 25 octobre 2016.

P/ Le Maire,
L'Adjoint f.f.,
J. PASTOR.

Arrêté Municipal n° 2016-3776 du 26 octobre 2016 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt public, la circulation des piétons est interdite avenue de la Costa, entre son n° 1 et l'escalier de la Costa, du lundi 31 octobre 2016 à 07 heures 30 au vendredi 2 décembre 2016 à 18 heures.

ART. 2.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des piétons édictées dans le présent arrêté pourront être levées en fonction de l'avancée des travaux et ne s'appliquent pas aux personnels de chantier ou de secours, ainsi qu'aux riverains de l'immeuble sis n° 1 de cette avenue.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 26 octobre 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 26 octobre 2016.

P/ Le Maire,

L'Adjoint ff.,

J. PASTOR.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 27 octobre 2016.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-183 d'une Infirmière à mi-temps au Centre Médico-Sportif relevant de la Direction de l'Action Sanitaire.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une infirmière à mi-temps au Centre Médico-Sportif relevant de la Direction de l'Action Sanitaire, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 306/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de sexe féminin ;
- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmière ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans avec qualification aux gestes d'urgence ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder des notions en langue anglaise.

L'attention des candidates est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction qui peuvent induire une obligation de service en soirée, au cours des week-ends et des jours fériés avec des horaires de nuit.

Avis de recrutement n° 2016-184 d'un Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine de l'économie ou de la finance ou du droit, un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser parfaitement les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser les outils informatiques ;
- disposer d'un bon esprit d'analyse et de synthèse ;
- être apte à la rédaction de comptes-rendus et de rapports ;
- faire preuve d'autonomie et de discrétion ;
- une expérience dans le domaine financier en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme serait souhaitée.

Avis de recrutement n° 2016-185 d'un Educateur Spécialisé au Foyer de l'Enfance Princesse Charlene relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Educateur Spécialisé au Foyer de l'Enfance Princesse Charlene relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 298/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ou à défaut du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur. Dans ce dernier cas, le candidat retenu sera recruté en qualité de Moniteur Educateur, avec l'échelle indiciaire correspondant à cette fonction (indices majorés extrêmes 268/392) ;

- justifier d'une expérience professionnelle en internat éducatif ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;

- une formation aux Premiers Secours serait appréciée. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celle-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre cette formation ;

- des notions de bureautique (Excel, Word) seraient souhaitées.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction qui peuvent notamment inclure une obligation de service en horaires coupés, en soirées, au cours des week-ends et des jours fériés ou bien en horaires de nuit.

Une grande flexibilité horaire est requise compte tenu des exigences d'encadrement liées aux besoins de l'établissement.

Avis de recrutement n° 2016-186 d'un Attaché à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les principales missions du poste sont :

- l'accueil du public (physique et téléphonique),
- l'immatriculation des agents économiques au répertoire du NIS,
- la saisie informatique dans le cadre de travaux statistiques,
- l'exécution de tâches administratives (secrétariat, enregistrement de courriers...),
- la participation à divers travaux statistiques.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser parfaitement l'expression écrite et orale en langue française ;
- être doté d'une grande rigueur et d'une bonne organisation dans la gestion et le suivi de dossiers administratifs ;
- justifier d'une très bonne connaissance de l'outil informatique ;
- avoir des aptitudes en matière de travail en équipe et de travaux administratifs ;
- posséder des qualités humaines permettant le contact régulier avec le public ;
- avoir une bonne présentation ;
- faire preuve de discrétion et de courtoisie ;
- avoir le sens de l'initiative ;
- la maîtrise de l'anglais et/ou de l'italien serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Le délai pour postuler à ces avis de recrutement est prolongé jusqu'au mardi 15 novembre 2016 inclus.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Appel à candidatures pour les logements domaniaux disponibles en 2017.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements domaniaux qu'elles peuvent, à compter du lundi 24 octobre 2016, poser leur candidature au moyen d'un formulaire à retirer à l'accueil de ladite Direction - 10 bis, Quai Antoine 1^{er} à Monaco, ouverte de 9 h 30 à 17 h 00 du lundi au vendredi sans interruption - ou à télécharger sur la fiche d'information « Demander l'attribution d'un logement domaniaux à Monaco », accessible dans la rubrique Logement sur le site de Service Public du Gouvernement Princier <http://service-public-particuliers.gouv.mc>.

Les dossiers devront impérativement être restitués, dûment complétés et accompagnés de l'ensemble des justificatifs nécessaires, au plus tard le vendredi 18 novembre 2016 à 17 h 00.

Les inscriptions seront impérativement closes à cette échéance et les candidatures réceptionnées après cette date ainsi que les dossiers incomplets ne pourront pas être instruits.

Les pétitionnaires sont invités à prendre connaissance de l'arrêté ministériel n° 2007-519 du 19 octobre 2007, modifié, relatif aux conditions d'attributions des logements domaniaux dont les textes sont disponibles sur le site de Service Public du Gouvernement Princier à la rubrique Logement <http://service-public-particuliers.gouv.mc>.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2016-087 de deux postes de Femmes de Ménage à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes de Femmes de Ménage sont vacants à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- une expérience professionnelle dans le nettoyage de bâtiments recevant du public serait appréciée ;
- être apte à assurer certaines missions d'accueil en fonction des besoins de l'Établissement ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail notamment en soirée (jusqu'au 21 heures) et le samedi matin ;
- faire preuve d'autonomie dans l'accomplissement des tâches confiées.

Avis de vacance d'emploi n° 2016-088 d'un poste de Femme de Ménage au Secrétariat Général.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de Ménage est vacant au Secrétariat Général.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- pouvoir effectuer des travaux de nettoyage dans les différents bâtiments municipaux ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- faire preuve d'une grande discrétion ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Eglise Saint-Nicolas - Foyer Paroissial

Le 7 novembre, à 19 h,
Ciné-club : projection du film « Métropolis » suivie d'un débat.

Eglise Saint-Charles

Le 23 novembre, de 20 h à 22 h,
Conférence sur le thème « Le passage et le jugement individuel » par l'Abbé Alain Goinot, délégué épiscopal à l'art sacré.

Eglise Sainte-Dévote

Le 26 novembre, à 16 h,
2^{ème} Festival International d'Orgue avec Marc Giaccone, organisé par l'Association In Tempore Organi.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 4 novembre, à 20 h,

Récital lyrique par Bryn Terfel, baryton-basse accompagné au piano par Natalia Katjukova, organisé par l'opéra de Monte-Carlo. Au programme : De Lewis, Williams, Keel, Ibert, Davies, Schubert, Rodgers & Hammerstein, Lerner & Loewe, Bock.

Le 11 novembre, à 20 h 30,

Concert par Katia et Marielle Labèque.

Le 12 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Classic Rock avec The Musical Box.

Les 17 et 18 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Classic Rock avec King Crimson.

Le 24 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2016 avec Lambert Wilson.

Le 27 novembre, à 18 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2016 avec Angélique Kidjo. En première partie, Sarah Lancman.

Auditorium Rainier III

Le 10 novembre, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical : concert de musique de chambre par le Quintette Invictus composé de Gérard Rolland et Rémy Labarthe, trompette, David Pauvert, cor, Andrea Calcagno, trombone et Florian Wielgosik, tuba. Au programme : Haendel, Holborne, Bach, Ewald, Plog, Bernstein et Crespo.

Le 25 novembre, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada. Au programme : « Petrouchka » (version de 1947) de Stravinsky. « L'Enfant et les Sortilèges » de Ravel avec Camille Poul, soprano, Annick Massis, soprano, Julie Pasturaud, mezzo-soprano, Élodie Méchain, contralto, François Piolino, ténor, Alexandre Duhamel, Patrick Bolleire, basse, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et le Chœur d'enfants de l'Académie de Musique Rainier III.

Avec le soutien de l'Association des Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. En prélude au concert à 19 h 30, présentation des œuvres par André Peyrègne.

Le 27 novembre, à 15 h,

Série Concert Famille : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada. Au programme : « L'Enfant et les Sortilèges » de Ravel avec Camille Poul, soprano, Annick Massis, soprano, Julie Pasturaud, mezzo-soprano, Élodie Méchain, contralto, François Piolino, ténor, Alexandre Duhamel, Patrick Bolleire, basse, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et le Chœur d'enfants de l'Académie de Musique Rainier III.

Grimaldi Forum

Le 4 novembre, à 20 h 30,

Show humo-rythmique avec Fills Monkey.

Le 13 novembre, à 15 h,

Le 16 novembre, à 20 h,

Opéra « Nabucco » de Giuseppe Verdi avec Leo Nucci, Gaston Rivero, Vitalij Kowaljow, Anna Pirozzi, Béatrice Uria-Monzon, José Antonio García, Maurizio Pace, Anna Nalbandiants, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Giuseppe Finzi, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 24 novembre, à 18 h 30,

Thursday Live Session avec Malky.

Le 26 novembre, à 18 h 30,

Journée de conférences TEDxMonteCarlo sur le thème « [r] EVOLUTION ».

Théâtre Princesse Grace

Les 9 et 10 novembre, à 20 h 30,

Représentation théâtrale : « Le Mensonge » de Florian Zeller avec Pierre Arditi, Evelyne Bouix, Josiane Stoléru et Jean-Michel Dupuis.

Le 15 novembre, à 20 h 30,

Représentation théâtrale : « Moi, Pirandello » de Luigi Pirandello avec Nicole Oliver, Christian Crahay, Axel de Booseré et Jean-Claude Berutti.

Le 26 novembre, à 20 h 30,

Le 27 novembre, à 17 h,

Représentations théâtrales « La Femme Rompue » de Simone de Beauvoir avec Josiane Balasko.

Théâtre des Variétés

Le 4 novembre, à 18 h 30,

Conférence avec projection sur le thème « Fêtes et divertissements à la cour de Versailles » par Fabrice Conan, historien de l'art, organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Le 6 novembre, à 15 h,

Spectacle pour enfants « Le pays du souvenir » avec le ventriloque Domi et sa marionnette Annette.

Le 8 novembre, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma - cycle Croyances et dépendances, projection du film « Les Sept Samourais » d'Akira Kurosawa, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 12 novembre, à 15 h,

Spectacle de cabaret avec « les Swings ».

Le 17 novembre, de 19 h à 21 h,

Les Ateliers Philosophiques sur le thème « Quels maux pour le corps ? Le corps souffrant » avec Claire Marin et Bertrand Quentin, philosophes et Sabine Prokhoris, psychanalyste, organisés par Les Rencontres Philosophiques de Monaco.

Le 21 novembre, à 19 h 30,

Conférence (en italien) sur le thème « L'Art Eros » par Claudio Strinati et Stefano Zecchi, organisée par l'Association Dante Alighieri.

Le 22 novembre, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma – cycle Croyances et dépendances, projection du film « Fitzcarraldo » de Werner Herzog, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Les 25 et 26 novembre, à 20 h 30,

« Chroniques d'une Rencontre », spectacle créé et mis en scène par Peggy Semeria, par le Studio de Monaco.

Théâtre des Muses

Les 10 et 11 novembre, à 20 h 30,

Le 12 novembre, à 21 h,

Le 13 novembre, à 16 h 30,

« La touche étoile », spectacle de et avec Gilles Dyrek, Benjamin Alazraki ou Jean-Gilles Barbier et Eric Mariotto.

Les 17 et 18 novembre, à 20 h 30,

Le 19 novembre, à 21 h,

Le 20 novembre, à 16 h 30,

« Dom Juan et les clowns », comédie de Molière avec Thierry Surace, Jérôme Schoof, Sylvia Scantamburlo, Elodie Robardet, Eva Rami, Christophe Servas, Frédéric Rubio et Florent Chauvet.

Les 24 et 25 novembre, à 20 h 30,

Le 26 novembre, à 21 h,

Le 27 novembre, à 16 h 30,

« Dans les chaussures d'un autre », comédie dramatique de Fabio Marra avec Sonia Palau, Georges d'Audignon, Valérie Mastrangelo, Manuel Olinger et Sandra Everro.

Espace Léo Ferré

Le 11 novembre, à 20 h 30,

Concert par Feul Chatterton (Rock).

Médiathèque de Monaco - Sonothèque José Notari

Le 8 novembre, à 12 h 15,

Picnic Music : Radiohead, The Astoria London live 1994 sur grand écran.

Le 22 novembre, à 12 h 15,

Picnic Music : David Gilmour, Live at the Royal Albert Hall 2006 sur grand écran.

Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari

Le 9 novembre, à 17 h,

Conférence autour de l'exposition « Monoïkos, histoire antique de la Principauté » du Musée d'Anthropologie Préhistorique.

Le 15 novembre, à 18 h,

Présentation du dernier numéro des Annales monégasques par Thomas Fouilleron, Directeur des Archives et de la Bibliothèque du Palais Princier.

Le 17 novembre, à 19 h,

Ciné club : Projection du film « Dommage que tu sois une canaille » d'Alessandro Blasetti.

Le 23 novembre, à 17 h,

Thé littéraire sur le thème « Les coups de coeur lecture, musique et video ».

Le 25 novembre, à 19 h,

Concert par Paolo Porta (Jazz).

Espace Fontvieille

Jusqu'au 6 novembre, de 10 h à 19 h 30,

Grande Braderie des Commerçants de Monaco.

Du 12 au 20 novembre,

17^{ème} No Finish Line organisée par l'Association Children and Future.

Du 25 au 28 novembre, de 10 h à 19 h,

21^{ème} salon Monte-Carlo Gastronomie, organisé par le Groupe Promocom.

Port Hercule

Le 18 novembre, à 20 h,

Dans le cadre de la Fête Nationale Monégasque, Show Laser.

Jusqu'au 19 novembre,

Foire Attractions.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 5 novembre,

5^{ème} Monte Carlo Whisky Festival - festival de la culture écossaise et du divertissement, organisé par La Maison d'Ecosse.

Les 18 et 19 novembre,

Manifestations de la Fête Nationale Monégasque.

Hôtel Fairmont Monte-Carlo

Du 23 au 25 novembre,

9^{ème} Forum Peace & Sport.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 8 janvier 2017,

Exposition sur le thème « Danse, Danse, Danse ».

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 15 janvier 2017,

Exposition sur le thème « Designing Dreams, A celebration of Leon Bakst ».

Eglise Saint-Nicolas

Jusqu'au 21 décembre,

Exposition des œuvres de Jorge R. Pombo sur le thème « Religare beyond the sea » - un parcours artistique reliant foi et matière.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 2 janvier 2017,

Exposition « Monoïkos » - L'histoire antique de la Principauté.

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

Jusqu'au 16 novembre, de 13 h à 19 h (sauf le lundi),

Exposition des Œuvres de J-E Lorenzi et D. Lorenzi-Scotto, organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Galerie l'Entrepôt

Le 4 novembre, de 15 h à 19 h,

Exposition collective « Bold ».

Du 15 au 17 décembre, de 15 h à 19 h,

Exposition sur le thème « Errances » par Thomas Blanchy, vainqueur de l'Open des Artistes de Monaco 2016.

Yacht Club de Monaco

Jusqu'au 6 novembre,

Exposition « YA ! 2016 » - Yachting & Art.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 6 novembre,

Coupe Bollag - Stableford.

Le 13 novembre,

Coupe Bagnasco - Stableford.

Le 27 novembre,

Coupe des Racleurs - Stableford.

Stade Louis II

Le 5 novembre, à 17 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Nancy.

Le 22 novembre, à 20 h 45,
UEFA Champions League : Monaco - Tottenham Hotspur.

Le 26 novembre,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Marseille.

Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin

Le 12 novembre, à 19 h,
Championnat PRO A de basket : Monaco - Antibes.

Le 20 novembre, à 18 h 30,
Championnat PRO A de basket : Monaco - Cholet.

Stade Louis II - Salle de Squash

Du 21 au 25 novembre,
21^{ème} Monte-Carlo Squash Classic, l'élite mondiale du squash féminin.

Baie de Monaco

Du 11 au 13 novembre,
Voile : Monaco Sportsboat Winter Series (Act I), organisé par le Yacht Club de Monaco.

Plage du Larvotto

Le 6 novembre,
40^{ème} Cross du Larvotto, organisé par l'A.S. Monaco Athlétisme.

Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Etoiles

Le 12 novembre,
Monte Carlo Boxing Tournament.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 22 avril 2016, enregistré, le nommé :

- DE LUCA Tommaso, né le 19 mai 1972 à Rome, de Mauro et de AMADIO Francesca, de nationalité italienne,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 22 novembre 2016, à 9 heures, sous la prévention non-paiement de cotisations sociales CARTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. DOREMIEUX.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 22 avril 2016, enregistré, le nommé :

- HACKING Adam, né le 13 février 1965 à Hammersmith (Grande-Bretagne), de Christopher et de DE SEARBY Caroline, de nationalité britannique, associé gérant de société,

actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 29 novembre 2016, à 9 heures, sous la prévention non-paiement de cotisations sociales CARTI-CAMTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, 26 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. DOREMIEUX.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 7 avril 2016, enregistré, le nommé :

- IJAZ Musawer Mansoor, né le 16 août 1961 à Tallahassee (Floride - Etats-Unis), de Mujaddid et de Razia NAZIR, de nationalité américaine, homme d'affaires,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 22 novembre 2016, à 14 heures, sous la prévention de :

- faux en écriture privé, de commerce ou de banque et usage.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27, 90, 91, 94 et 95 du Code Pénal.

- recel de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27, 309, 325, 339 et 340 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. DOREMIEUX.

GREFFE GENERAL

—
EXTRAIT
—

Les créanciers de la cessation des paiements de la SARL CONCEPT IMAGE PUBLICITE, dont le siège social se trouvait « Les Boulingrins », 2^{ème} étage, n° 2, 5 bis, avenue Princesse Alice à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 26 octobre 2016.

EXTRAIT
—

Les créanciers de la cessation des paiements de la SAM GROUPE BENEDETTI, dont le siège social se trouve 5/7, impasse du Castelleretto à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 26 octobre 2016.

EXTRAIT
—

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Ordonné, avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de la liquidation des biens de la SARL ENERGREEN MANAGEMENT pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 27 octobre 2016.

EXTRAIT
—

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Prononcé avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens de M. Joe-Bill BARTLING, ayant exercé le commerce à Monaco, sous l'enseigne J.B'S ;

Ordonné, avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de ladite liquidation des biens pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 27 octobre 2016.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Prononcé avec toutes conséquences de droit la liquidation des biens de la société à responsabilité limitée MMC BY ARIE dont le siège social était situé 17, avenue des Spélugues à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 27 octobre 2016.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
dénommée
« ALLO MONACO RENOV' »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du Commerce.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 septembre 2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : « ALLO MONACO RENOV' ».

- Objet : « Entreprise générale de bâtiment tous corps d'état de second œuvre.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser l'extension. ».

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation.

- Siège : 38, rue Grimaldi à Monaco.

- Capital : 62.000 euros divisé en 620 parts de 100 euros.

- Gérant : Monsieur Stéphane DUCLOUX, demeurant à Monaco, 22, boulevard du Jardin Exotique.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 4 novembre 2016.

Monaco, le 4 novembre 2016.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

APPORT D'ELEMENTS DE
FONDS DE COMMERCE

Pemière Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 21 septembre 2016 contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée dénommée : « ALLO MONACO RENOV' », Monsieur Stéphane DUCLOUX, demeurant à Monaco, 22, boulevard du Jardin Exotique, a apporté à ladite société les éléments du fonds de commerce de :

« Entreprise générale de bâtiment tous corps d'état de second œuvre » exploité dans des locaux sis à Monaco, 38, rue Grimaldi, sous l'enseigne « ALLO MONACO RENOV' ».

Oppositions s'il y a lieu, au siège de la société, 38, rue Grimaldi dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 novembre 2016.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
dénommée
« FOOD VALLEY »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du Commerce.

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné, du 24 octobre 2016, il a été procédé à diverses cessions de parts de la SARL dénommée « FOOD VALLEY » au capital de 435.050 euros divisé en 113 parts de 3.850 euros chacune, ayant siège à Monaco, 22 bis, rue Grimaldi, et modifications statutaires et notamment concernant l'extension de l'objet social désormais libellé comme suit :

« L'exploitation d'un fonds de commerce de snack-bar, restaurant, petite distribution, traiteur ; avec vente à emporter et service de livraison ; et en annexe import-export, vente en gros et au détail exclusivement par des moyens de communication à distance de produits alimentaires, sans stockage sur place, l'exploitation de tout concept de restauration de manière directe ou indirecte notamment par la concession de licences ou moyens assimilés. ».

Etant ici précisé que l'activité annexe est exploitée dans des locaux sis à Monaco, 6, rue Suffren Reymond.

Une expédition dudit acte a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 4 novembre 2016.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 octobre 2016,

la S.C.S. MOLLER & CIE, au capital de 15.245 €, avec siège social 37, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a cédé à Mlle Frédérique MORACCHINI dit MORA, domiciliée 8-10, ruelle Sainte-Dévote, à Monaco-Ville, le droit au bail d'un local à usage de commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 3, Place d'Armes, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 novembre 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« CAMPER & NICHOLSON'S MONACO »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2016, les actionnaires de la société anonyme monégasque « CAMPER & NICHOLSON'S MONACO », ayant son siège 7, rue du Gabian, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 18 (année sociale) qui devient :

« ART. 18.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, l'année en cours comprendra la période écoulée du premier octobre 2015 au trente-et-un décembre 2016. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 29 septembre 2016.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 24 octobre 2016.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 4 novembre 2016.

Monaco, le 4 novembre 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« MPM & PARTNERS (Monaco) »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2016, les actionnaires de la société anonyme monégasque « MPM & PARTNERS (Monaco) » ayant son siège « Le Trocadero », 43, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 2 (objet) des statuts qui devient :

« ART. 2.

Objet

La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, les activités, exercées à titre habituel ou professionnel, pour le compte de tiers, ci-après énumérées :

1. La gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, d'instruments financiers à terme.

2. La transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières, des instruments financiers à terme.

3. L'activité de conseil et d'assistance dans les matières visées aux chiffres 1. et 2. ci-dessus.

4. La gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 5 octobre 2016.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 24 octobre 2016.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 4 novembre 2016.

Monaco, le 4 novembre 2016.

Signé : H. REY.

**APPORT D'ELEMENTS DE
FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte du 12 juillet 2016, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « SHINY CAR », Monsieur André LANDU a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 9, avenue Albert II.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 4 novembre 2016.

Etude de Maître Bernard BENSA

Avocat Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
30, avenue de Grande-Bretagne - 98000 Monaco

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUR SAISIE IMMOBILIERE EN UN SEUL LOT**

Le mercredi 7 décembre 2016 à 14 heures.

A l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de Monaco, Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville, en présence du Ministère Public.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot.

DESIGNATION

Une villa dénommée villa « LA MASCOTTE » située Quartier Saint-Roman, 3, rue des Giroflées, à Monte-Carlo, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, garage et cave, actuellement aménagé en un studio, buanderie, chambre avec salle de bains, salle de musculation ; avec petit jardin l'entourant, d'une superficie de trois cent quatre-vingts mètres carrés, anciennement cadastré sous les numéros 257 p. et 258 p. de la Section E et actuellement cadastré sous le numéro 257 p. de la Section E, confrontant dans son ensemble :

- De l'Est, à la Villa des Lucioles, appartenant à Monsieur Raymond KARA ou ayant-droit, et à un terrain situé derrière cette villa ;

- Du Nord, au Domaine Public de l'Etat, soit la rue des Giroflées, et, au-delà, au numéro 4, la villa « La Vague », et au numéro 6, la Villa « Val Brise » ;

- De l'Ouest, au Domaine Public de l'Etat, soit la rue des Giroflées, et, au-delà, à un escalier public, chemin de la Callada ;

- Du Sud, au Domaine Public de l'Etat, soit la rue des Giroflées, et, au-delà, au 39/41, boulevard d'Italie, « Résidence l'Atlantis » ;

Le tout sauf meilleurs ou plus récents confronts s'ils existent.

Telle que ladite villa existe, s'étend, se poursuit et se comporte, avec toutes ses aisances et dépendances, sans aucune exception, ni réserve.

QUALITES

Cette vente est poursuivie à la requête de :

La société dénommée BARCLAYS BANK PLC, société de droit anglais, dont le siège social est 1 Churchill Place à Londres E14 5HP (Angleterre), inscrite au « register of companies » sous le n° 1026167, au capital autorisé de trois milliards quarante millions mille livres sterling, avec succursale à Monte-Carlo - 31, avenue de la Costa, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le n° 68S01191, agissant poursuites et diligences de Monsieur Francesco GROSOLI, Directeur Général et représentant légal de la succursale de la BARCLAYS BANK PLC dans la Principauté de Monaco, domicilié en cette qualité en ladite succursale, 31, avenue de la Costa à Monaco,

A l'encontre de :

La société des Iles Vierges Britanniques dénommée « PENKEITH FINANCIAL INC. », au capital de dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (10.000 US dollars), immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Vierges britanniques sous le numéro 275850, dont le siège social est C/O MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION LTD, Road Town, Pasa Estate, à Tortola (Iles Vierges Britanniques), prise en la personne de son Conseil d'Administration en exercice, domicilié en cette qualité audit siège.

PROCEDURE

La présente procédure de saisie immobilière a été régularisée en l'état de la Grosse à Ordre, actes de procédure et décisions de justice ci-après mentionnés :

Par acte établi en l'Etude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, le 4 novembre 2008, la BARCLAYS BANK PLC a consenti à la société des Iles Vierges Britanniques « PENKEITH FINANCIAL INC. » un prêt d'un montant de 21.600.000 € aux conditions qui sont définies, avec prise d'une inscription d'hypothèque conventionnelle le 11 novembre 2008, volume 201 numéro 114, pour garantir le recouvrement de la créance sur le bien immobilier dont elle est propriétaire constitué par une villa dénommée « LA MASCOTTE » sise à Monte-Carlo, quartier Saint-Roman, rue des Giroflées, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, garage et cave, avec petit jardin l'entourant, d'une superficie de 380 m², cadastrée sous les numéros 257 p. et 258 p. de la Section E.

Plus particulièrement, toutes sommes en principal, intérêts, frais, commissions, accessoires sont immédiatement exigibles, la date d'exigibilité de ce prêt d'un montant en principal de VINGT-ET-UN MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (21.600.000 €) ayant été fixée au quatre novembre deux mille treize (04/11/2013), aux termes dudit acte établi en l'Etude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, le 4 novembre 2008.

Un COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE IMMOBILIERE selon exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 17 mars 2016, enregistré, conformément aux dispositions de l'article 578 du Code de Procédure Civile, a été signifié à la société des Iles Vierges Britanniques « PENKEITH FINANCIAL INC. » d'avoir à payer dans le délai de trente jours la somme globale de 26.390.941,89 € arrêtée au 10 mars 2016, sauf à parfaire au jour du paiement définitif.

Il a été procédé à la saisie-immobilière de l'immeuble susmentionné par Procès-Verbal dressé par Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, le 22 avril 2016, enregistré, signifié à la société des Iles Vierges Britanniques « PENKEITH FINANCIAL INC. » par exploit du 22 avril 2016, conformément à l'article 580 du Code de Procédure Civile.

Le Procès-Verbal de Saisie Immobilière a été transcrit au Bureau de la Conservation des Hypothèques de Monaco, le 4 mai 2016, Volume 1596 n° 10 (dépôt n° 667), conformément à l'article 581 du Code de Procédure Civile.

Un dépôt du Cahier des Charges a été effectué au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 17 mai 2016.

Une Sommation d'avoir à prendre connaissance du Cahier des Charges et d'assister à l'audience de Règlement en date du 20 mai 2016, selon exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, enregistré, a été signifiée au débiteur saisi conformément à l'article 593 du Code de Procédure Civile, dont mention a été faite à la Conservation des Hypothèques le 25 mai 2016 Volume 1596 n° 10, fixant l'audience de règlement au jeudi 30 juin 2016 à neuf heures du matin.

Le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, par Jugement en date du 6 septembre 2016, après avoir constaté que toutes les formalités et délais prescrits par la loi avaient été remplis, a fixé la vente aux enchères publiques de l'immeuble sus-désigné le mercredi 19 octobre 2016 à 14 heures 30 à l'audience des criées de ce même Tribunal au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-ville.

Par Jugement avant dire droit en date du 18 octobre 2016, le Tribunal a renvoyé la vente aux enchères publiques de l'immeuble sus-désigné au mercredi 7 décembre 2016 à 14 heures à l'audience des criées de ce même Tribunal au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-ville.

SITUATION HYPOTHECAIRE

L'immeuble dont la saisie immobilière est poursuivie est grevé :

1°) d'une hypothèque conventionnelle prise au Bureau des Hypothèques de Monaco le 11 novembre 2008, Volume 201 n° 114, au profit de la société de droit anglais

BARCLAYS BANK PLC, créancier, en vertu de l'acte d'obligation établi en l'Etude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, le 4 novembre 2008, pour la somme de 21.600.000 € en principal outre celle de 4.320.000,00 € de frais et accessoires évalués à 20 % et les intérêts pour mémoire, soit pour la somme totale de 25.920.000 €.

2°) d'une hypothèque conventionnelle prise au Bureau des Hypothèques de Monaco le 27 mai 2009, Volume 202 n° 53 au profit de l'établissement de crédit de droit luxembourgeois ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A., créancier, en vertu de l'acte d'obligation établi en l'Etude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, le 15 mai 2009, pour la somme de 10.000.000 € en principal outre celle des intérêts, frais et accessoires pour mémoire.

OBSERVATION

Il résulte d'un état hypothécaire délivré par Madame Le Conservateur des Hypothèques le 9 mai 2016, que l'observation ci-après littéralement rapportée a été portée en marge de la transcription de l'acte reçu le 14 mai 2003, par Maître Paul-Louis AUREGLIA, alors Notaire à Monaco, contenant vente de l'immeuble objet des présentes par la société anonyme monégasque dénommée « Michel PASTOR GROUP » en abrégé « M.P.G. » au profit de la société des Iles Vierges Britanniques dénommée « PENKEITH FINANCIAL INC. », en date du 22 mai 2003, volume 1119, numéro 8 :

« Observation : au présent acte, est annexé un procès-verbal en date du 01/02/2012, établi par M. Régis BASTIDE, Capitaine de Police à la Sûreté Publique de Monaco, dans lequel, au vu d'une Commission Rogatoire, Internationale additionnelle en date du 21/12/2010, et d'une délégation de ladite Commission Rogatoire Internationale en date du 20/04/2011, et suite aux instructions de M. le Directeur de la Sûreté Publique, celui-ci a requis M. le Directeur des Services Fiscaux, de bien vouloir faire prendre note au Service de la Conservation des Hypothèques, que le bien ci-dessus relaté, fait l'objet d'une saisie à titre conservatoire ».

L'adjudicataire déclare avoir parfaite connaissance de la situation ci-dessus décrite et en faire son affaire personnelle.

SITUATION PARTICULIERE PROCEDURE JUDICIAIRE EN COURS

Par notification en date du 7 octobre 2016, il a été porté à la connaissance de la société dénommée BARCLAYS BANK PLC l'existence d'une procédure en cours opposant la société des Iles Vierges Britanniques dénommée PENKEITH FINANCIAL INC. débiteur saisi, d'une part, à la société de droit du Liechtenstein dénommée ETABLISSEMENT SOMEDA et à la Société Civile Immobilière dénommée SCI LA BRISE d'autre part.

Cette procédure a fait l'objet d'un Jugement rendu par le Tribunal de Première Instance de Monaco le 26 juillet 2016 ayant désigné Monsieur Jean-Claude BREIFELD en qualité d'expert, avec la mission définie dans le Jugement du 8 janvier 2009 confirmé par Arrêt du 29 juin 2010, à savoir vérifier la conformité des travaux ordonnés par le Jugement et la mise en conformité de l'immeuble dont la saisie immobilière est poursuivie, en présence des parties ou celles-ci dûment appelées, et ce aux frais avancés de la société des Iles Vierges Britanniques dénommée PENKEITH FINANCIAL INC.

L'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de cette situation.

OCCUPATION DES LIEUX

A ce jour, la situation locative est la suivante :

Aux termes d'une correspondance en date du 10 mai 2016, la responsable du Service de l'Enregistrement de la Direction des Services a précisé à l'huissier « qu'aucun bail au nom de la société PENKEITH FINANCIAL INC. n'a été soumis à la formalité de l'enregistrement ».

Il est expressément indiqué que l'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de cette situation telle que ci-dessus décrite.

MISE A PRIX

Le bien immobilier ci-dessus désigné est mis en vente aux enchères publiques, en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de :

VINGT-SEPT MILLIONS D'EUROS
(27.000.000,00 €)

Et ce outre les clauses, charges et conditions fixées dans le Cahier des Charges et notamment les frais de poursuite dont le montant préalablement taxé sera porté à la connaissance du public avant l'ouverture des enchères.

La participation aux enchères ne sera autorisée qu'après consignation au Greffe Général d'une somme correspondant au quart de la mise à prix la veille de l'audience d'adjudication, au moyen d'un chèque de banque tiré sur un établissement installé en Principauté de Monaco, soit la somme de SIX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (6.750.000,00 €).

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 à 620 du Code de Procédure Civile, outre les charges, clauses et conditions prévues dans le Cahier des Charges tenu à la disposition du public au Greffe Général du Palais de Justice de la Principauté de Monaco ainsi qu'en l'Etude de l'Avocat-Défenseur soussigné, Maître Bernard BENSA.

Il est déclaré conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèque légale devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'Avocat Défenseur soussigné.

Signé : B. BENSA.

Pour tout renseignement s'adresser à :

Etude de Maître Bernard BENSA, Avocat-Défenseur
30, avenue de Grande-Bretagne - 98000 Monaco -
Tél 93.25.27.01 ou consulter le Cahier des Charges
au Greffe Général - Palais de Justice Monaco.

Etude de Maître Bernard BENSA

Avocat Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco

30, avenue de Grande-Bretagne - 98000 Monaco

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUR SAISIE IMMOBILIERE EN UN SEUL LOT**

Le mercredi 7 décembre 2016 à 14 heures 30.

A l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de Monaco, Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville, en présence du Ministère Public.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot.

DESIGNATION

Les parties ci-après précisées dépendant d'un ensemble immobilier à usage d'habitation et de bureau dénommé « LE PRINCE DE GALLES », situé numéros 8 et 10, avenue de Grande-Bretagne et numéros 3 et 5, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, reposant sur un terrain d'une superficie approximative, selon les titres de propriétés, de mille huit cent vingt mètres carrés soixante-dix décimètres carrés, anciennement cadastré sous le numéro 217 de la Section D et actuellement cadastré sous les numéros 215 p. et 217 p. de la Section D :

PARTIES PRIVATIVES

1- Un ensemble de locaux à usage de bureau avec blocs sanitaires, loggias, situé au troisième étage de l'immeuble, formant le lot numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (289) de l'état descriptif de division. Etant précisé que lesdits locaux sont d'une superficie de cent soixante-dix-neuf (179) mètres carrés pour les bureaux, et de trente-deux (32) mètres carrés pour les loggias, selon le titre de propriété ;

2- Et quatre parkings situés au premier sous-sol de l'immeuble, formant les lots numéros CENT SOIXANTE-ET-ONZE (171), CENT SOIXANTE-DOUZE (172), CENT SOIXANTE-QUINZE (175) et CENT SOIXANTE-SEIZE (176) de l'état descriptif, portant respectivement les numéros 109, 110, 113 et 114, au plan du premier sous-sol.

PARTIES COMMUNES

Les mille huit cent trente-huit / cent millièmes (1.838/100.000^{èmes}) du tréfonds et de la surface nue du sol sur lequel est édifié l'ensemble immobilier LE PRINCE DE GALLES, ainsi que des parties communes de ce dernier, s'appliquant :

A concurrence de mille six cent trente-huit tantièmes au local lot 289, ci :

..... 1.638/100.000

A concurrence de cinquante tantièmes au parking lot 171, ci :

..... 50/100.000

A concurrence de cinquante tantièmes au parking lot 172, ci :

..... 50/100.000

A concurrence de cinquante tantièmes au parking lot 175, ci :

..... 50/100.000

A concurrence de cinquante tantièmes au parking lot 176, ci :

..... 50/100.000

Soit, ensemble, mille huit cent trente-huit tantièmes, ci :

..... 1.838/100.000

Ainsi que lesdites parties d'immeuble existent, s'étendent, se poursuivent et se comportent, avec toutes leurs aisances, circonstances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

QUALITES

Cette vente est poursuivie à la requête de :

La société dénommée BARCLAYS BANK PLC, société de droit anglais, dont le siège social est 1 Churchill Place à Londres E14 5HP (Angleterre), inscrite au « register of companies » sous le n° 1026167, au capital autorisé de trois milliards quarante millions mille livres sterling, avec succursale à Monte-Carlo - 31, avenue de la Costa, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le n° 68S01191, agissant poursuites et diligences de Monsieur Francesco GROSOLI, Directeur Général et représentant légal de la succursale de la BARCLAYS BANK PLC dans la Principauté de Monaco, domicilié en cette qualité en ladite succursale, 31, avenue de la Costa à Monaco,

A l'encontre de :

La société des Iles Vierges Britanniques dénommée « PLAZA REAL ESTATE WORLDWIDE INC. », au capital de dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (10.000 US dollars), immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le n° 596454, dont le siège social est C/O MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION LTD, Road Town, Pasea Estate, à Tortola (Iles Vierges Britanniques), prise en la personne de son Directeur unique en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

PROCEDURE

La présente procédure de saisie immobilière a été régularisée en l'état de la Grosse à Ordre, actes de procédure et décisions de justice ci-après mentionnés :

Par acte établi en l'Etude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, le 4 novembre 2008, la BARCLAYS BANK PLC a consenti à la société des Iles Vierges Britanniques « PLAZA REAL ESTATE WORLDWIDE INC. » un prêt d'un montant de 3.300.000 € aux conditions qui sont définies, avec prise d'une inscription d'hypothèque conventionnelle le 12 novembre 2008, volume 201 numéro 115, pour garantir le recouvrement de la créance sur les biens immobiliers dont elle est propriétaire et dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « LE PRINCE DE GALLES » sis à Monte-Carlo, 8 et 10, avenue de Grande-Bretagne et 3 et 5, avenue des Citronniers, savoir :

- Un ensemble de locaux à usage de bureau avec blocs sanitaires au troisième étage, lot 289 ;
- Quatre parkings au 1^{er} sous-sol, lots 171, 172, 175 et 176.

Outre tous droits indivis y relatifs.

Plus particulièrement, toutes sommes en principal, intérêts, frais, commissions, accessoires sont immédiatement exigibles, la date d'exigibilité de ce prêt d'un montant en principal de TROIS MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (3.300.000 €) ayant été fixée au quatre novembre deux mille treize (04/11/2013), aux termes dudit acte établi en l'Etude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, le 4 novembre 2008.

Un COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE IMMOBILIERE selon Exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 17 mars 2016, enregistré, conformément aux dispositions de l'article 578 du Code de Procédure Civile, a été signifié à la société des Iles Vierges Britanniques « PLAZA REAL ESTATE WORLDWIDE INC. » d'avoir à payer dans le délai de trente jours la somme globale de 4.032.444,56 € arrêtée au 10 mars 2016, sauf à parfaire au jour du paiement définitif.

Il a été procédé à la saisie-immobilière des parties d'immeuble susmentionnées par Procès-Verbal dressé par Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, le 22 avril 2016, enregistré, signifié à la société des Iles Vierges Britanniques « PLAZA REAL ESTATE WORLDWIDE INC. » par Exploit du 22 avril 2016, conformément à l'article 580 du Code de Procédure Civile.

Le Procès-Verbal de Saisie Immobilière a été transcrit au Bureau de la Conservation des Hypothèques de Monaco, le 4 mai 2016, Volume 1596 n° 9 (dépôt n° 666), conformément à l'article 581 du Code de Procédure Civile.

Un dépôt du Cahier des Charges a été effectué au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 17 mai 2016.

Une Sommaton d'avoir à prendre connaissance du Cahier des Charges et d'assister à l'audience de Règlement en date du 20 mai 2016, selon Exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, enregistré, a été signifiée au débiteur saisi conformément à l'article 593 du Code de Procédure Civile, dont mention a été faite à la Conservation des Hypothèques le 25 mai 2016 Volume 1596 n° 09, fixant l'audience de Règlement au jeudi 30 juin 2016 à neuf heures du matin.

Le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, par Jugement en date du 6 septembre 2016, après avoir constaté que toutes les formalités et délais prescrits par la loi avaient été remplis, a fixé la vente aux enchères publiques des parties d'immeuble sus-désignées le mercredi 19 octobre 2016 à 14 heures à l'audience des criées de ce même Tribunal au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-ville.

Par Jugement avant dire droit en date du 18 octobre 2016, le Tribunal a renvoyé la vente aux enchères publiques des parties d'immeuble sus-désignées au mercredi 7 décembre 2016 à 14 heures 30 à l'audience des criées de ce même Tribunal au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-ville.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Les parties d'immeuble dont la saisie immobilière est poursuivie sont grevées :

1°) d'une hypothèque conventionnelle prise au Bureau des Hypothèques de Monaco le 12 novembre 2008, Volume 201 n° 115, au profit de la société de droit anglais BARCLAYS BANK PLC, créancier, en vertu de l'acte d'obligation établi en l'Etude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, le 4 novembre 2008, pour la somme de 3.300.000 € en principal outre celle de 660.000,00 € de frais et accessoires évalués à 20 % et les intérêts pour mémoire, soit pour la somme totale de 3.960.000 €.

2°) d'une hypothèque conventionnelle prise au Bureau des Hypothèques de Monaco le 29 juin 2009, Volume 202 n° 72 au profit de l'établissement de crédit de droit luxembourgeois ABN AMRO Bank (Luxembourg), créancier, en vertu de l'acte d'obligation établi en l'Etude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, le 17 juin 2009, pour la somme de 4.000.000 € en principal outre celle des intérêts, frais et accessoires pour mémoire.

OBSERVATION

Il résulte d'un état hypothécaire délivré par Madame Le Conservateur des Hypothèques le 9 mai 2016, que l'observation ci-après littéralement rapportée a été portée en marge de la transcription de l'acte reçu le 22 décembre 2004, par Maître Paul-Louis AUREGLIA, alors Notaire à Monaco, contenant vente des biens immobiliers objets des présentes par la SCI GALLES au profit de la société des Iles Vierges Britanniques dénommée « PLAZA REAL ESTATE WORLDWIDE INC. », en date du 5 janvier 2005, volume 1162, numéro 17 :

« Observation : au présent acte, est annexé un procès-verbal en date du 01/02/2012, établi par M. Régis BASTIDE, Capitaine de Police à la Sûreté Publique de Monaco, dans lequel, au vu d'une Commission Rogatoire, Internationale additionnelle en date du 21/12/2010, et d'une délégation de ladite Commission Rogatoire Internationale en date du 20/04/2011, et suite aux instructions de M. le Directeur de la Sûreté Publique, celui-ci a requis M. le Directeur des Services Fiscaux, de bien vouloir faire prendre note au Service de la Conservation des Hypothèques, que les biens ci-dessus relatés, font l'objet d'une saisie à titre conservatoire ».

L'adjudicataire déclare avoir parfaite connaissance de la situation ci-dessus décrite et en faire son affaire personnelle.

SITUATION PARTICULIERE
OBLIGATION RESULTANT DE LA LOI N° 1.329
DU 8 JANVIER 2007 RELATIVE A LA COPROPRIETE
DES IMMEUBLES BÂTIS

Il est porté à la connaissance de l'adjudicataire que l'article 23 de la loi n° 1.329 du 8 janvier 2007 relative à la copropriété des immeubles bâtis dispose en ses 5° et 6° alinéas que :

« Les créances du Syndicat sont garanties par le privilège prévu par le chiffre 1^{er} de l'article 1939 du Code Civil portant sur tous les meubles garnissant les lieux sauf si ceux-ci font l'objet d'une location non meublée auquel cas le privilège est reporté sur les loyers dus par les locataires.

En cas d'adjudication d'un lot de copropriété, l'acquéreur sera tenu en sus du prix, d'acquitter les charges de copropriété dues par le vendeur. ».

OCCUPATION DES LIEUX

A ce jour, la situation locative est la suivante :

Aux termes d'une correspondance en date du 10 mai 2016, la responsable du Service de l'Enregistrement de la Direction des Services Fiscaux a précisé à l'huissier « qu'aucun bail au nom de la société PLAZA REAL ESTATE WORLDWIDE INC. n'a été soumis à la formalité de l'enregistrement ».

L'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de cette situation telle que ci-dessus décrite.

MISE A PRIX

Les parties d'immeuble ci-dessus désignées sont mises en vente aux enchères publiques, en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de :

QUATRE MILLIONS D'EUROS
(4.000.000,00 €)

Et ce outre les clauses, charges et conditions fixées dans le Cahier des Charges et notamment les frais de poursuite dont le montant préalablement taxé sera porté à la connaissance du public avant l'ouverture des enchères.

La participation aux enchères ne sera autorisée qu'après consignation au Greffe Général d'une somme correspondant au quart de la mise à prix au plus tard la veille de l'audience d'adjudication, au moyen d'un chèque de banque tiré sur un établissement installé en Principauté de Monaco, soit la somme de UN MILLION D'EUROS (1.000.000,00 €).

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 à 620 du Code de Procédure Civile, outre les charges, clauses et conditions prévues dans le Cahier des Charges tenu à la disposition du public au Greffe Général du Palais de Justice de la Principauté de Monaco ainsi qu'en l'Etude de l'Avocat-Défenseur soussigné, Maître Bernard BENSA.

Il est déclaré conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèque légale devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'Avocat Défenseur soussigné.

Signé : B. BENSA.

Pour tout renseignement s'adresser à :

Etude de Maître Bernard BENSA, Avocat-Défenseur
30, avenue de Grande-Bretagne - 98000 Monaco -
Tél 93.25.27.01 ou consulter le Cahier des Charges
au Greffe Général - Palais de Justice Monaco.

AZURIA

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 1^{er} juin 2016 et 5 juillet 2016, enregistrés à Monaco le 7 juin 2016, Folio Bd 152 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « AZURIA ».

Objet : « La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger :

L'import-export, la représentation, la commission, le courtage, l'achat, la vente en gros de tous produits alimentaires et notamment de produits agricoles ainsi que l'affrètement, exclusivement par le biais de sous-traitants, de tous moyens de transport nécessaires à leur acheminement.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant directement à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2A, rue des Giroflées à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Daniel DEVICO, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 octobre 2016.

Monaco, le 4 novembre 2016.

ENTRE COPINES

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 mai 2016, enregistré à Monaco le 2 juin 2016, Folio Bd 21 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ENTRE COPINES ».

Objet : « La société a pour objet :

La vente par internet de bijoux fantaisie et tous accessoires, articles de mode et de décoration.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue Saint-Roman à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame SMAGA Michelle épouse NASSER, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 octobre 2016.

Monaco, le 4 novembre 2016.

Medical Project

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 avril 2016, enregistré à Monaco le 10 mai 2016, Folio Bd 161 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Medical Project ».

Objet : « Dans les secteurs médical et biomédical, l'étude de marché, l'assistance dans le développement d'affaires ainsi que l'intermédiation, la mise en relation et la négociation de contrats s'y rapportant, à l'exclusion de toutes activités réglementées ; et plus généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit, se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Alessio PANERAJ, associé.

Gérante : Madame Francesca BERTONE ép. PANERAJ, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 octobre 2016.

Monaco, le 4 novembre 2016.

SUN OFFICE

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 juin 2016, enregistré à Monaco le 31 juillet 2016, Folio Bd 167 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SUN OFFICE ».

Objet : « En Principauté de Monaco : la gestion d'espaces de bureaux, la mise à disposition de bureaux et de salles de réunions équipés avec fourniture de toutes prestations annexes, notamment tous services de secrétariat ainsi que tous services administratifs dans le cadre d'un ensemble organisé de bureaux. Et généralement, toutes les opérations commerciales et financières se rattachant directement à l'objet ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Anna ROVELLI, épouse BOERI, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 octobre 2016.

Monaco, le 4 novembre 2016.

EXCLUSIVE CARS MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 300.000 euros

Siège social : 29, boulevard Rainier III - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'une délibération en date du 22 septembre 2016, l'assemblée générale extraordinaire des associés a nommé Monsieur Mohammad KUMAR demeurant 2, avenue François de May à Cap d'Ail, cogérant à dater du même jour.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 octobre 2016.

Monaco, le 4 novembre 2016.

EXPLORER'S

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : Darse Sud du Port, 30, route de la Piscine,
quai Albert 1^{er} - Monaco

**CESSION DE PARTS SOCIALES
CHANGEMENT DE GERANT
MODIFICATION DE L'ENSEIGNE**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 30 juin 2016, il a été procédé à :

- la cession de 48 parts sociales appartenant à la SARL BRASSERIE DE MONACO à Monsieur Gareth WITTSTOCK ;

- la cession d'une part sociale appartenant à la SARL BRASSERIE DE MONACO à Madame Roisin WITTSTOCK ;

- la démission du gérant Monsieur Richard BORFIGA et la nomination de Monsieur Gareth WITTSTOCK en qualité de gérant ;

- le changement de l'enseigne « SON OF A BUN » par « MC BUNS ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 octobre 2016.

Monaco, le 4 novembre 2016.

SARL MP & SILVA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 14, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

DEMISSION DE DEUX COGERANTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 septembre 2016, les associés ont pris acte de la démission de Messieurs Andrea RADRIZZANI et Marco AULETTA de leurs fonctions de cogérants non associés. Monsieur Riccardo SILVA reste seul gérant non associé.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 octobre 2016.

Monaco, le 4 novembre 2016.

WORTH AVENUE YACHTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

NOMINATION DE DEUX COGERANTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 juin 2016, il a été procédé à la nomination de Monsieur Michael WHITE, demeurant Eynsford, Guildford road, Leatherhead, Surrey KT229DP (Grande-Bretagne), et de Monsieur David WESTWOOD demeurant The Old Store House, High street, West Meon, Hampshire GU321LN (Grande-Bretagne) aux fonctions de cogérants avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 octobre 2016.

Monaco, le 4 novembre 2016.

**Erratum à la modification des statuts de la SARL
TECHNIC RENOVATION & CONSTRUCTION publiée
au Journal de Monaco du 28 octobre 2016.**

Il fallait lire page 2526 :

« TECHNIC RENOVATION & CONSTRUCTION »,

au lieu de :

« TECHN RENOVATION & CONSTRUCTION ».

Le reste sans changement.

S.A.R.L. BLUE COAST TECHNOLOGY

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 33, rue Grimaldi - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 28 juillet 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 octobre 2016.

Monaco, le 4 novembre 2016.

S.A.R.L. BLUE SKYS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 13, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés du 8 mars 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, avenue des Papalins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 octobre 2016.

Monaco, le 4 novembre 2016.

**DEDECKER OFFSHORE
SERVICES S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 1^{er} février 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 mars 2016.

Monaco, le 4 novembre 2016.

S.A.R.L. KARE INTERNATIONAL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 75.000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 15 septembre 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 octobre 2016

Monaco, le 4 novembre 2016.

S.A.R.L. NUAGE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 13 septembre 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 octobre 2016.

Monaco, le 4 novembre 2016.

S.C.S. SARRAU & CIE

Société en Commandite Simple

au capital de 76.000 euros

Siège social : 3, rue Louis Auréglija - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 octobre 2016.

Monaco, le 4 novembre 2016.

B1 PR

Société à Responsabilité limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 septembre 2016, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société avec effet du même jour et nommé Monsieur Benito PEREZ BARBADILLO en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur, immeuble le Continental, Place des Moulins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 octobre 2016.

Monaco, le 4 novembre 2016.

ASSOCIATIONS**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 11 octobre 2016 de l'association dénommée « SMDRECPE - Société Monégasque de Documentation et de Recherches en Chirurgie Plastique et Esthétique ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 3, avenue de l'Annonciade, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - de coordonner et diffuser les travaux effectués par les spécialistes de cette branche de la chirurgie et ceux des disciplines médicales et chirurgicales ayant un rapport avec elle ;

- d'assurer la veille scientifique et technologique concernant la spécialité, et la production de référentiels et recommandations ;

- de provoquer et faciliter des contacts et échanges de vues, notamment par l'organisation de séances de travaux pratiques et théoriques, congrès, conférences, publication, cours, etc ;

- d'entreprendre toute action afin de protéger, renforcer et améliorer la sécurité des patients ;

- de soutenir les organismes de bienfaisance monégasques liés à la santé et à l'éducation ».

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 27 septembre 2016 de l'association dénommée « Association Monégasque pour les Personnes Sourdes (AMPS) ».

Cette modification porte sur l'article 4 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 octobre 2016
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	283,70 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.952,89 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.309,05 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.081,83 EUR
Monaco International Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.099,61 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.821,67 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.119,43 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.468,77 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.378,54 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.314,84 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.055,36 EUR
Monaco International USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.079,13 USD
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.369,92 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.416,47 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.145,98 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.444,66 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	501,12 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.978,32 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.331,23 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.773,18 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.501,68 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	828,40 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.171,16 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 octobre 2016
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.381,18 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	63.319,57 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	652.240,19 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.187,95 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.092,38 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	999,75 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	988,88 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.062,98 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.094,32 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 octobre 2016
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.935,26 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.781,28 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 1 ^{er} novembre 2016
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	611,71 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.880,97 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle



imprimé sur papier PEFC
 IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
 GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

